

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Bureau de l'environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 14 MARS 2023 portant suspension des activités exercées par M. Emmanuel Roussé pour les activités d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usages sur le territoire de la commune de Beauvoir-sur-Niort

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.511-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Xavier MAROTEL en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 portant mise en demeure à l'encontre de M. Emmanuel ROUSSE, de régulariser la situation administrative de l'installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usages située route de La Rochelle à Beauvoir-sur-Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant le 12 octobre 2022 (réceptionné le 14 octobre 2022) conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, confirmant le maintien des faits non conformes ayant donné lieu à l'arrêté de mise en demeure susvisé de régulariser la situation administrative ou de cesser les activités relevant de la législation des installations classées en évacuant les déchets et de la remise en état du site ;

Vu le courrier en date du 25 janvier 2023 informant, dans le cadre de la procédure contradictoire, conformément à l'article L.171-8, l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de retrait, dans le délai postal imparti, du courrier recommandé informant M. Roussé de ce projet d'arrêté et de la possibilité de formuler des observations sur celui-ci;

Considérant que M. Emmanuel ROUSSÉ a été mis en demeure par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 susvisé de régulariser la situation administrative de son installation d'entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usages située sur la parcelle n°76 de la section ZB dont l'accès se fait par le 140 ou le 340 rue de La Rochelle à Beauvoir sur Niort (79360) ;

Considérant que M. Emmanuel ROUSSÉ n'a pas déféré à la mise en demeure de régulariser sa situation du 18 avril 2018 susvisé ;

Considérant que le fonctionnement des installations sans l'enregistrement est susceptible de présenter de graves dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement (absence de rétention et de traitement des eaux pluviales susceptibles de polluer le milieu naturel, risque d'incendie en lien avec les conditions d'entreposage des VHU de l'absence de moyen d'incendie,...) ;

Considérant que face à la situation irrégulière des installations de M. Emmanuel ROUSSÉ et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du même code en suspendant les activités de stockage et de transit de déchets inertes ou de produits minéraux, visées par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2018 susvisé en attente de leur régularisation complète ;

Considérant qu'aucun motif d'intérêt général ou de préservation des intérêts protégés n'est de nature à laisser persister l'exploitation sans titre de l'installation ;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de prononcer la suspension des activités de stockage et de transit de déchets inertes ou de produits minéraux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - SUSPENSION

L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative délivré le 18 avril 2018 est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le fonctionnement de l'installation d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicule hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage exploitée par Monsieur Emmanuel Roussé sur la parcelle n°76 de la section ZB dont l'accès se fait par le 140 ou le 340 rue de La Rochelle à Beauvoir sur Niort (79360) est suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué :

- sur la demande de régularisation mentionnée ci-dessus ;
- ou sur les modalités de cessation d'activité au vu du dossier mentionné dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Monsieur Emmanuel ROUSSÉ prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.

ARTICLE 2 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Dans le cas où la suspension prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations objet de la présente, conformément à l'article L.171-10 du code de l'environnement et le paiement d'une astreinte journalière ou l'exécution d'office des mesures prescrites ordonné conformément au 1° et 2° du I de l'article L.171-7 du code de l'environnement .

ARTICLE 3 – MESURES CONSERVATIONS

Conformément à l'article R.512-73 du code de l'environnement, Monsieur Emmanuel ROUSSÉ prend les dispositions nécessaires quant à la surveillance des installations à la conservation des stocks et à l'enlèvement des matières dangereuses, après consultation de l'inspection des installations classées sur les dispositions prévues.

ARTICLE 4 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de M. Emmanuel ROUSSÉ.

ARTICLE 5 – PUBLICITE

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 6 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à M.Roussé et à Madame le maire de Beauvoir sur Niort.

Niort, le 04 MARS 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL